

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 09 Décembre 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
LE QUINZE DÉCEMBRE A DIX-HUIT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme LONGOUR Gisèle, M. POUJADE Jean-Philippe, M. MEILHAC Benoît, Mme GRIVEL Bernadette, M. MAUGEIN Benjamin.

Excusés : Mme JOUIN-BREARD Pauline
M. LATHIEYRE Pascal (pouvoir donné à ARRESTIER Vincent)

Absent : M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (13/15).

Secrétaire de séance : Mme GRIVEL Bernadette

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Demande subvention CD19 – Rénovation énergétique du Bâtiment de l'ancienne école
- Décision modificative – Budget Assainissement
- Répartition masse salariale

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Augmentation des Crédits		Diminution des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Emprunts en Euros (Op 0001 opérations financières) Réseaux de voirie (Op 44 Voirie 2022)	1641	+ 2 107.00 €	2151	- 2 107.00 €
<u>DEPENSES – INVESTISSEMENT</u>		+ 2 107.00 €		-2 107.00 €
Intérêts réglés à l'échéance Autres frais divers	66111	+118.00 €	6188	-118.00 €
<u>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</u>		+118.00 €		-118.00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la sollicitation de Mme CHASSAGNE Régine et Mme MONÉDIÈRE Maryse, lesquelles sont vendeuses de la parcelle AK n° 393 située au Chambon, celui-ci a validé le principe d'une étude de faisabilité technico-économique de création d'un éventuel Lotissement Communal sur la dite parcelle . Celle-ci a été réalisée par CORREZE INGIENERIE : cette parcelle pourrait faire l'objet de 7 ou 8 lots à bâtir. Une analyse financière a également été réalisée par le Conseiller Aux Décideurs Locaux de la trésorerie d'Argentat.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettrait :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation de ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées.
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).
- D'isoler les risques financiers.

La création de ce budget annexe, n'oblige en rien à la réalisation de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité de ses membres présents la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal à usage d'habitation, ce budget sera assujetti à la TVA.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2022 d'un montant de 783 257 € (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 195 814 € (783 257 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 195 814 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 195 814 €uros.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Eau 2022 d'un montant de 123 130 €uros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Eau, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 782 €uros (123 130 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 30 782 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Eau 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau 2023, chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 30 782 €uros.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Assainissement 2022 d'un montant de

82 722 €uros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Assainissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 680 €uros (82 722 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 20 680 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2023, chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 20 680 €uros.

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition

de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De RETENIR la proposition de la C.N.P. et de CONCLURE avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pour une durée de 1 an,
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu l'avis favorable du 1^{er} décembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La loi n° 2022-1499 de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 est récemment revenue sur l'obligation du partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal, qui était devenu obligatoire (article 109 de la loi de finances pour 2022). Cet article 109 indiquait en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement (Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martial-Entraygues et Saint-Martin-la-Méanne) et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ont néanmoins la possibilité, par délibérations concordantes, de définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80m, y compris les combles et caves.

Au regard des compétences exercées par la communauté de communes, il est proposé la répartition suivante :

- Le reversement intégral à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes :
 - au titre des zones d'activités économiques actuelles (ZA de l'Hospital et ZA du Longour à Argentat-sur-Dordogne) ainsi que sur toute zone d'activités économique à venir.
 - pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.
- Aucun reversement à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les autres opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les modalités de répartition définies ci-avant.

De préciser que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones ou pour les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2023 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de **créer 2 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 09 janvier au 25 février 2023**
- informe que **les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,**
- précise que les agents recrutés seront employés de la manière suivante :
 - **un agent à 14h/semaine soit 61h/mois**
 - **un agent à 15h/semaine soit 65h/mois**

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice 367 (indice majoré 352).

- charge le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEMANDE D'ALIÉNATION CHEMIN RURAL A LA LATHIEYRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'estimation au domaine a été faite mais qu'à ce jour il n'y a aucune réponse. Le Conseil Municipal décide d'attendre pour lancer l'affaire.

TRAVAUX CHEMIN D'ESOURBANIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à envisager sur le chemin d'Escourbaniers de chez Mme FRIZON à chez Mme DON afin que celui-ci ait une largeur minimale de 3 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours (obligation légale) ainsi que la création d'une aire de retournement. Les propriétaires concernés se sont engagés à céder gracieusement le terrain nécessaire à la commune.

Le devis du Géomètre ALLO et CLAVEIROL s'élève à 1 040 € HT soit 1 248 € TTC (pour le levé topographique) 5 propriétaires sont concernés. Cinq documents d'arpentage seront nécessaires et s'élèveront à 120 € / propriétaire lesquels seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire indique qu'il faudra prévoir également une somme pour la rédaction d'actes administratifs.

Monsieur le Maire donne par ailleurs, lecture de deux devis reçus concernant les travaux :

PIERROT TP 10 200 € HT soit 11 220 € TTC
TERRACOL TP 15 879 € HT soit 19 054 .80 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser les travaux nécessaires afin de permettre le passage des véhicules de secours.
- De valider le devis du géomètre ALLO et CLAVEIROL pour un montant de 1 040 € HT soit 1 248 € TTC et le devis de PIERROT TP pour un montant de 10 200 € HT soit 11 220 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour réaliser les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école sont nécessaires. Il précise que dans une première étape, les menuiseries simple vitrage seront changées pour des menuiseries double vitrage, des volets roulants seront posés et les combles perdus seront isolés.

Le montant prévisionnel de cette première phase de travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école est estimé à 71 030,68 € HT, soit 85 236,83 € TTC, réparti comme suit :

- Remplacement des menuiseries, pose de volets roulants et isolation des combles pour un montant de 64 573,35 € HT, soit 77 488,02 € TTC
- Divers et imprévus pour 10% du montant global, soit 6 457,33 € HT et 7 748,80 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant, en expliquant que le Conseil Départemental de la Corrèze participe financièrement à hauteur de 25% concernant cette opération, soit 17 757,67 €, comme prévu dans le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Plan de financement envisagé :

Coût des travaux HT :	71 030,68 €
Subvention CD 19 :	17 757,67 €
Fonds propres :	67 479,16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessus pour une estimation de 71 030,68 € HT relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école.
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une subvention au titre du programme « Rénovation énergétique » à hauteur de 17 757,67 € HT afin de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries, pose de volets roulants et isolation des combles, dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce projet.

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,
 Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
 Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Augmentation des Crédits		Diminution des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 11.00 €		
Intérêts – Rattachement des ICNE	66112	+ 489.00 €		
<u>DEPENSES – FONCTIONNEMENT</u>		+ 500.00 €		
Réseaux			61523	- 500.00 €
<u>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</u>				- 500.00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

RÉPARTITION MASSE SALARIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de simplifier la gestion des charges de personnel de la commune, le paiement des charges et des salaires des agents est regroupé sur le budget principal. En fin d'année, les charges de personnel des agents dont l'activité relève du budget eau assainissement sont remboursées au budget général par un mandat du budget annexe et un titre du budget général.

Vu la délibération en date du 14 juin 2013, aucune charge de personnel n'est affectée sur le budget Caisse des écoles.

Afin de mieux tenir compte des heures effectuées par les agents relevant des budgets annexes et d'être plus juste budgétairement, Monsieur le Maire propose que la répartition des charges de personnel soit modifiée comme suit.

Les charges de personnel seront prises en charge à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des heures effectuées par les agents :

AGENTS	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CAISSE DES ECOLES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
2 Agents de Maîtrise Principal (titulaires temps plein) : voirie, eau, assainissement	46%		37%	17%
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (titulaire mi-temps) : secrétariat	90%		5%	5%
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (non titulaire temps plein) : secrétariat	100%			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (non titulaire temps non complet) : cantine scolaire, entretien	10%	90%		
Adjoint d'animation (non titulaire temps non complet) : périscolaire scolaire, entretien	5%	95%		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition des charges de personnel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Annule et remplace la Délibération n° 2013.06.45 en date du 14 Juin 2013

AFFAIRES DIVERSES

Terrains des Chansèves :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu deux courriers, un de Mr Hervé CLAUX et l'autre de Mr et Mme THEIL Benoît lesquels sont intéressés pour reprendre la location des terrains aux Chansèves libres au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal demande qu'ils s'arrangent entre eux pour se partager les parcelles à louer.

Création d'un Club Housse et d'un vestiaire – Terrain Tambourin :

Monsieur le Maire, à la dernière séance avait présenté le projet de créer un Club Housse et un vestiaire supplémentaire ainsi que des douches dans le prolongement du Local Technique. Le Conseil Municipal a été favorable pour le lancement de l'étude du projet. Il indique que l'architecte qui avait réalisé l'extension du local technique était Frédéric GUILLIN. Après l'avoir contacté il serait intéressé pour faire le projet pour un montant d'environ 4 500.00 €. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15

PAGE DE SIGNATURES – PV du 15 Décembre 2022

Délibération n°2022/10/83 – Décision modificative - Budget Principal
Délibération n°2022/10/84 – Création au 1er janvier 2023 d'un budget annexe "lotissement"
Délibération n°2022/10/85 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal
Délibération n°2022/10/86 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau
Délibération n°2022/10/87 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement
Délibération n°2022/10/88 – Renouvellement - Assurance CNP
Délibération n°2022/10/89 – Partage du produit de la Taxe d'Aménagement
Délibération n°2022/10/90 – Nomination de deux agents recenseurs
Délibération n°2022/10/91 – Travaux d'élargissement chemin d'Escourbaniers
Délibération n°2022/10/92 – Décision modificative - Budget Assainissement
Délibération n°2022/10/93 – Demande de subvention CD 19 – Rénovation énergétique du Bât de l'ancienne école
Délibération n°2022/10/94 – Répartition de la Masse Salariale

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15

Elus présents : 12

Elu représenté : 01

Elus excusés : 02

Elus absent : 01

Exprimés : 13